

ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société Européenne au capital de 19 312 608 euros
Siège social : 2 rue de Bassano
75116 - PARIS
735 620 205 RCS PARIS
SIRET : 735 620 205 00121

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUN 2014**

Procès-verbal des délibérations

Le mercredi vingt-cinq juin deux mille quatorze, à onze heures, au siège social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 mai 2014.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 juin 2014 et dans le journal La Loi du 9-10 juin 2014.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Les Commissaires aux Comptes titulaires, les cabinets Deloitte et Associés et ACE Audit, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cabinet ACE Audit, représenté par Monsieur Arnaud Dieumegard, est présent.

Le cabinet Deloitte et Associés, représenté par Monsieur Benoît Pimont, est présent.

Maître Patricia Lefevre-Barbazanges est également présente.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Duménil, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- RODRA INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur Patrick Engler,
- Monsieur Henri ODUNLAMI.

Le bureau de l'assemblée désigne en qualité de secrétaire Monsieur Nicolas Boucheron.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 73.608.250 actions sur les 142 131 582 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

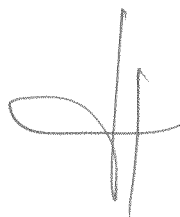
Les 142 131 582 actions représentent un nombre égal de voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de l'avis de réunion de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 mai 2014,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal La Loi du 9-10 juin 2014,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- les comptes sociaux et leurs annexes,
- le tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices,
- les comptes consolidés et leurs annexes,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- les statuts de la Société,
- la liste des administrateurs, Directeurs Généraux et des Commissaires aux Comptes,
- la liste des conventions réglementées,
- l'information relative au montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

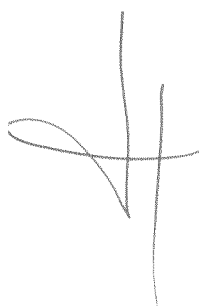
Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations relatives aux augmentations de capital (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce) ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations d'attribution d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce et opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de Commerce ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat ; Distribution de dividendes ;
- Option offerte aux actionnaires entre le paiement du dividende ordinaire, en numéraire ou en actions à créer de la Société ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Alain Duménil, Président du Conseil d'Administration,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Philippe Mamez, Directeur Général Délégué,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Patrick Engler, Directeur Général,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Mamez,
- Ratification de la nomination par cooptation de Mademoiselle Valérie Duménil en qualité d'Administrateur,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions,
- Pouvoirs en vue des formalités.

A titre Extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs en vue des formalités.



Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes donnent ensuite lecture de leurs rapports.

Le Président résume l'activité de la Société intervenue au cours de l'exercice.

Un actionnaire demande où en est le projet de transfert de siège social en Belgique. Le Président indique que ce projet de transfert n'est pas à l'ordre du jour.

Un actionnaire demande au Président des explications sur l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 27 février. Le Président reprend les termes du Communiqué publié par la Société et donne toutes explications utiles.

Un actionnaire demande un point sur le litige SOGEB. Le Président donne toutes explications utiles et rappelle que cette procédure est sans incidence sur les comptes du Groupe et occasionnera une sortie de trésorerie.

Un actionnaire demande si l'immeuble du 2 rue de Bassano à Paris est toujours en vente. Le Président répond que c'est une question de prix. Il précise qu'il y a des visites régulièrement.

Un actionnaire demande pourquoi il n'y a pas d'obligation de distribution SIIC au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Le Directeur Général rappelle les règles fiscales de distribution du régime SIIC.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

A titre Ordinaire

Première résolution (*Approbaton des comptes sociaux et quitus aux administrateurs*)

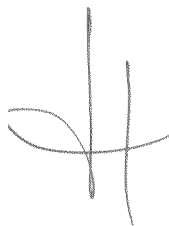
L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (6 478 143,37 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

VOIX POUR : 73.607.514



VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 736

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat consolidé de (4 735) K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

VOIX POUR : 73.607.514
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 736

Troisième résolution (*Affectation du résultat ; Distribution de dividendes*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

- Perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013 : (6 478 143,37 €)
- Report à nouveau créditeur au 31 décembre 2013 : 31 645 567,72 €

Soit un bénéfice distribuable de : 25 167 424,35 €

Dont l'affectation serait la suivante :

- Aux actions à titre de dividende : 4 263 947,46 €
- Le solde, au poste « Report à nouveau » 20 903 476,89 €

L'Assemblée Générale décide que chacune des 142 131 582 actions composant le capital social au 31 décembre 2013 recevra un dividende de 0,03 euro par action.

L'Assemblée Générale propose de permettre à chaque actionnaire d'opter entre le paiement de la totalité du dividende mis en distribution lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire, en numéraire ou en actions de la Société, la date de mise en paiement sera déterminée par le Conseil d'Administration, conformément à la loi.

Le Président précise que, dans le cadre du régime SIIC, la Société n'a pas d'obligation de distribution de ses résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013. La distribution proposée serait donc intégralement un dividende de droit commun.

En cas de rejet de la quatrième résolution suivante portant sur l'option offerte aux actionnaires entre le paiement de la totalité du dividende mis en distribution lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire, en numéraire, ou en actions de la Société, la date de mise en paiement sera déterminée par le Conseil d'Administration conformément à la loi.



L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer la mise en paiement de ce dividende dans les meilleurs délais.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le rapport du Conseil d'Administration mentionne les distributions par action intervenues au titre des trois précédents exercices, à savoir :

	31/12/2010 (par action)	31/12/2011 (par action)	31/12/2012 (par action)
Dividende distribué éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (soit 40%).	0,47 €	0,09 €	0,06 €
Montant global (en milliers d'€)	51 884 K€	10 874 K€	7 598 K€

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions exceptionnelles suivantes ont été versées :

Exercices	Distribution exceptionnelle (par action)	Montant global (en milliers d'€)
2013	néant	néant
2012	néant	néant
2011	0,60 €	72 490 K€ (*)

(*) distribution exceptionnelle intégralement prélevée sur le poste « report à nouveau » effectuée en nature par remise d'une action FIPP (code ISIN FR 0000038184), valorisée à 0,60 euro.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

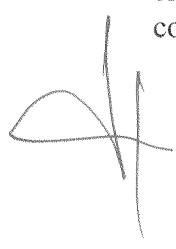
VOIX POUR : 73.608.250

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Quatrième résolution (*Option pour le paiement du dividende ordinaire en actions*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément à l'article 48 des statuts, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement de la totalité du dividende mis en distribution conformément à la troisième résolution, en numéraire ou en actions de la Société.



Les actions nouvelles ou les actions auto-détenues, objet de la présente option, seront émises ou remises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende unitaire.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi émises ou remises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014. L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer la date d'ouverture et de clôture de la période pendant laquelle les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en actions et dont la durée ne pourra être supérieure à trois (3) mois.

A l'issue de cette période, les actionnaires n'ayant pas opté pour le paiement du dividende en actions recevront le paiement du dividende en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour assurer l'exécution des décisions précitées, en préciser les modalités d'application et d'exécution, notamment : fixer la date du paiement effectif du dividende, date qui devra, conformément à la loi, intervenir dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, constater le nombre d'actions émises ou remises en application de la présente résolution et apporter aux articles 6 et 8 des statuts toutes modifications nécessaires relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.


VOIX POUR : 73.607.514
VOIX CONTRE : 736
ABSTENTION : 0

Cinquième résolution (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce*)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

VOIX POUR : 72.642.903
VOIX CONTRE : 964.611
ABSTENTION : 736



Sixième résolution (*Attribution de jetons de présence*)

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de 140 000 € (cent quarante mille euros).

Cette résolution mise aux voix est adoptée

VOIX POUR : 73.607.514
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 736

Septième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Alain Duménil, Président du Conseil d'Administration*)

Le Président rappelle à l'Assemblée Générale consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013 qu'il n'a perçu, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucune rémunération telle que définie au § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

L'Assemblée Générale en prend acte et, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Alain Duménil, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport annuel, en page 32 et suivantes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

VOIX POUR : 72.642.903
VOIX CONTRE : 964.611
ABSTENTION : 736

Huitième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Patrick Engler, Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Patrick Engler, en sa qualité de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport annuel, en page 32 et suivantes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

VOIX POUR : 72.642.903
VOIX CONTRE : 964.611



ABSTENTION : 736

Neuvième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Philippe Mamez, Directeur Général Délégué*)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Philippe Mamez, en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport annuel, en page 32 et suivantes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

VOIX POUR : 72.642.903

VOIX CONTRE : 964.611

ABSTENTION : 736

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Mamez*)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de Monsieur Philippe Mamez est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

VOIX POUR : 72.642.903

VOIX CONTRE : 964.611

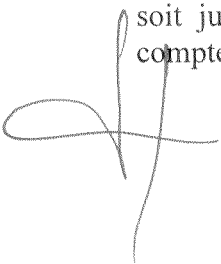
ABSTENTION : 736

Onzième résolution (*Ratification de la nomination par cooptation de Mademoiselle Valérie Duménil en qualité d'Administrateur*)

A la suite d'une erreur matérielle dans la rédaction de la onzième résolution telle que publiée dans l'avis de convocation du 9 juin 2014, le Président propose de rejeter cette rédaction :

Texte publié dans l'avis de convocation du 9 juin 2014:

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation décidée à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 30 mai 2014 aux fonctions d'Administrateur de Mademoiselle Valérie Duménil, domiciliée 7, rue d'Argenteuil à Paris (75001), en remplacement de Monsieur Bernard Tixier, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

 9 / 14

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée

VOIX POUR : 146.014
VOIX CONTRE : 73.462.236
ABSTENTION : 0

Puis, le président propose d'adopter la onzième résolution sous la rédaction suivante :

Résolution amendée par l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation décidée à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 30 mai 2014 aux fonctions d'Administrateur de Mademoiselle Valérie Duménil, domiciliée 64, quai Gustave Ador, 1207 Genève (Suisse), en remplacement de Monsieur Bernard Tixier, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

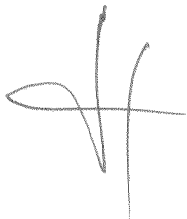
VOIX POUR : 72.553.593
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 1.054.657

Douzième résolution (*Autorisation de mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions*)

Conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004 et du Règlement général de l'AMF, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant connaissance du rapport présenté par le Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acheter et vendre par la Société ses propres actions.

Ces achats et ventes pourront être effectués à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment en vue des objectifs suivants :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'attribution des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres et ce, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;



- l'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société et réduction corrélative du capital social et/ou à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;
- la remise des actions en paiement de distributions de dividendes ou autres distributions votées par les actionnaires de la Société ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

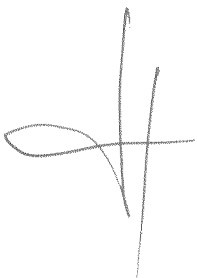
L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués, sur le marché ou de gré à gré, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 4 € (quatre euros) par action et fixe, conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente autorisation à 10 % du capital social de la Société ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de Commerce et (ii) cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social, étant précisé que le montant global que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans le cadre du programme de rachat d'actions et des modalités des rachats effectués au cours de l'exercice.



L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 26 juin 2013 dans sa neuvième résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.


VOIX POUR : 73.608.250
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Treizième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 73.608.250
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



A titre extraordinaire

Quatorzième résolution (*Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

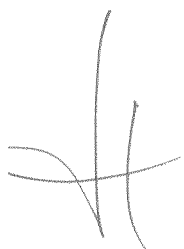
Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10 % des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 26 juin 2013 dans sa douzième résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 73.608.250
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Quinzième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 73.608.250
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CLOTURE

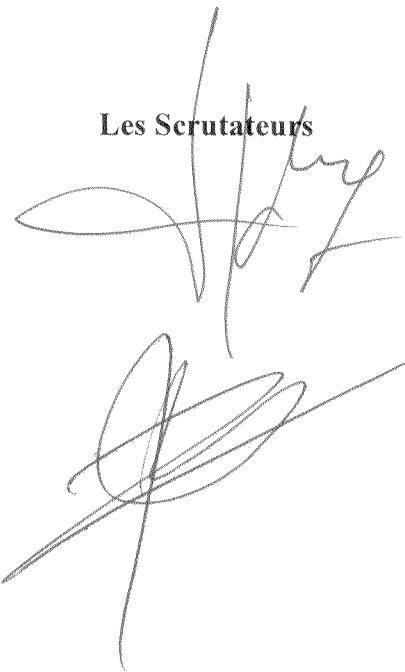
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 h 20.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

